

Ville de Herserange
Conseil Municipal du
Lundi 29 mars 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

I – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/02/2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 février 2021.

II – Compte rendu de la délégation permanente donnée au Maire.

Le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, signé le marché suivant :

Travaux de déploiement d'un dispositif de vidéosurveillance

- o 5 candidatures : COTTEL – EGIL – EIFFAGE – IRIS - SCEE
- o Candidat retenu : SAS Cotel Réseaux – Metz
- o Montant du marché : 267 831,73 € TTC (montant prévisionnel 270 000 €)

III – Compte administratif et Compte de Gestion 2020.

(cf en annexes 1 – Colonne « CA 2020 »)

Il est présenté aux membres du Conseil le compte administratif 2020 de la Commune pour les sommes ci-après :

Recettes d'investissement :	665 993,01 euros
Dépenses d'investissement :	627 197,99 euros
Résultat d'investissement :	+ 38 795,02 euros
Recettes Restes à réaliser:	274 800,00 euros
Dépenses Restes à réaliser :	170 441,66 euros
Résultat Restes à réaliser :	+ 104 358,34 euros
Recettes de fonctionnement :	3 418 989,60 euros
Dépenses de fonctionnement :	2 998 579,24 euros
Résultat de fonctionnement :	+ 420 410,36 euros

Ce compte administratif a été étudié lors du débat d'orientation Budgétaire organisé le 23 février 2021.

Le Compte Administratif 2020 est conforme au Compte de Gestion 2020 (cf annexe 2) établi par les services du Trésor Public.

Il est proposé au Conseil d'approuver par délibération le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2020 de la Commune.

IV –Affectation des résultats 2020.

L'exercice 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 420 410,36 €
- un excédent d'investissement de 38 795,02 €

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats du Compte Administratif 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- L'excédent d'investissement est repris en recettes d'investissement (article 001) dans le Budget Primitif 2021, soit 38 795,02 €.
- L'excédent de fonctionnement est capitalisé en recettes d'investissement pour 420 410,36 € (article 1068)

La capitalisation de l'excédent de fonctionnement permet de soutenir l'investissement municipal et les entreprises.

Il est proposé au Conseil d'approuver par délibération la reprise des résultats 2020 au Budget 2021 comme décrite ci-dessus.

V – Vote des taux d'imposition 2021.

Les taux des 3 taxes communales s'établissaient en 2020 comme suit :

- | | |
|---------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 18,14 % |
| - Foncier Bâti | 10,90 % |
| - Foncier non Bâti | 19,77 % |

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la durée du mandat.

De plus, conformément à l'article 16 de la loi N°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020, les taux 2020 de TH sont reconduits jusqu'en 2022 et les collectivités territoriales n'ont plus à voter ce taux.

Ainsi, le Conseil doit se prononcer sur les 2 taux de taxe foncière.

Il est proposé au Conseil de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2021.

VI – Budget Primitif 2020.

(cf en annexes 1 – Colonne «PROP 2021 » et annexe 3 « budget d'investissement 2021))

Le Budget Primitif 2021 est la plus proche application des objectifs présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, en matière de dépenses et de recettes, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Son étude lors du Débat d'Orientation Budgétaire laisse apparaître les points suivants :

FONCTIONNEMENT : *Budget total de 3 181 080,45 € (3 227 970,32 € en 2020)*

Les dépenses :

3 grands postes :

- Les charges à caractère général, c'est-à-dire les dépenses liées aux besoins générés par nos équipements, toutes natures confondues, représentent 1,214 millions d'€, soit 38,16 % du budget de fonctionnement (contre 38,18 % en 2020). Sur ce chapitre, On note sur ce chapitre l'effort municipal pour maintenir et réguler les dépenses de nos équipements, dans le cadre de notre politique de maîtrise des dépenses (contrats de performance énergétique, cessions, organisation, ...).
- Les charges de personnel pour un montant de 1,438 millions d'€, soit 45,22 % du budget de fonctionnement, contre 45,21 % en 2020. Sur ce chapitre, on note une stabilité des dépenses de personnel pour assurer les services développés pour notre population.
- Les autres charges de gestion courante, correspondant aux cotisations aux organismes de regroupement (Fil Bleu,), aux indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées aux associations, représentent 313 000 € soit 9,84 % du budget de fonctionnement tout comme en 2020

L'inscription de charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts réalisés en 2015 (500 000 €) et 2016 (1 000 000 €) et l'emprunt à réaliser pour soutenir l'investissement (rue de Liège) – 450 000 € pour 21 300 €.

Les recettes :

Elles proviennent principalement :

- Des produits fiscaux pour 1,451 millions d'€, soit 45,61 % des recettes comme en 2020.
- Des dotations, attributions et compensations de l'Etat pour 1,343 millions d'€, soit 42,25 % des recettes, comme en 2020. On note une stabilité des dotations (DGF – DSR – DNP).
- Des produits des différents services municipaux pour 171 200 € impactés par le confinement durant lequel les services municipaux n'ont pas été actifs, soit 5,38 % des recettes.
- Des revenus générés par les revenus de notre patrimoine, pour 147 000 €, soit 4,62 % des recettes.

INVESTISSEMENT : Budget total de 2 178 100,76 €

(cf annexe 3 « Budget d'investissement 2021)

Sont repris au budget 2021 les restes à réaliser 2020 pour 170 441,66 € en dépenses et 274 800,00 € en recettes, et l'excédent d'investissement 2020 pour 38 795,20 €.

Les dépenses d'investissement 2021 sont pour l'essentiel imputables aux travaux programmés, validés par le Commission de Travaux qui s'est réunie le 08/02/2021 :

- Le démarrage des travaux portant sur l'installation de la vidéo protection pour 430 000 €
- La 1^{ère} tranche de travaux ANRU (Maîtrise d'œuvre + étape 1) pour 530 000 €
- Les aménagements à la Maison de Santé dans le cadre du développement de la MSP 288 000 €
- La création de la Maison des Associations pour 358 080 €
- Le Marché de voirie 2021 pour 133 344,90 €
- Les CPE (Contrat de Performance Energétique) pour 100 000 €
- L'aménagement de bureaux en Mairie pour 50 000 €
- Le développement du plan numérique écoles pour 65 000 €
- Travaux de sécurité de la forêt communale pour 30 000 €
- L'achat d'une remorque pour 8 000 €
- Matériel Informatique pour 15 000 €
- Agencement du cimetière avec 1^{ère} tranche de travaux d'installation de mains courantes pour 4 000 € et de portails pour 19 000 €.
- autres immobilisations corporelles pour 6 570,55 €
- Diverses interventions : fenêtres de logement (1 598,30 €), signalisation (3 000 €), sonorisation de rue (1 104 €), ...

Les opérations programmées en dépenses seront rendues possibles par :

- La capitalisation totale de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 420 410,36€, afin de soutenir l'investissement et les entreprises.
- La reprise de l'excédent d'investissement 2020 pour 38 795,02 €.
- Les ventes prévisionnelles (Victor Hugo, Foyer de Landrivaux, terrains Village et Croix St Jean) pour 533 400 €.
- Les subventions sur opérations (NPNRU, Maison de santé, Maison des associations, rues de Landrivaux et de Lorraine, Vidéoprotection, plan numérique écoles) pour 820 200 €.
- Le FCTVA pour 170 000 €.

Il est proposé au Conseil de définir le Budget Primitif 2021 de la Commune.

VII – Subventions aux associations 2021.

Le Maire informe le Conseil que les subventions aux associations ont été votées lors du précédent conseil.

Depuis cette date, 2 demandes de subvention sont arrivées en Mairie :

- L'AEIM 54 qui sollicite le renouvellement de la subvention annuelle allouée par la Ville de 80 €

- L'association MusiKal'Est Prod, basée à Herserange, dont l'objet est la promotion des artistes en organisant des manifestations culturelles en France et à l'étranger. Cette nouvelle demande porte sur 500 € et l'association est engagée auprès de la commission Culture et du FLACH pour l'organisation de manifestations conjointes.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les subventions à allouer à ces 2 associations.

VIII – Modification des horaires scolaires – Ecole Maternelle Michaël Pellegrini.

Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des réunions partenariales scolaires mises en place dans le cadre de l'organisation sanitaire des écoles depuis la reprise de mai 2020, il a été décidé par les membres de ce COPIL, et après consultation du conseil d'école, de l'Inspection de l'Education Nationale, de modifier les horaires d'école à l'école Michaël Pellegrini comme suit : 8h20/11h20 – 13h20/16h20.

Ces nouveaux horaires permettent le respect du protocole mais également permettent aux parents d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, de pouvoir être présents aux entrées et sorties scolaires pour les 2 écoles. Il ont été validés pour cette période sanitaire particulière.

Cette organisation est encore en cours et fonctionne bien et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale demande que soit actée la décision définitive de changement des horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, par délibération de la Ville après avis du conseil d'école.

Le conseil d'école se réunit le 23/03/2021 et la décision sera communiquée lors de la séance du conseil.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la modification des horaires scolaires à l'école Maternelle Michaël Pellegrini, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 comme suit : 8h20 – 11h20 / 13h20 – 16h20..

IX – Création d'emplois saisonniers.

Comme chaque année, la Ville recrute, pour les besoins du centre aéré de Moulaine, mais également pour les différents services municipaux (extérieurs, administratifs, ...) des postes d'emplois saisonniers.

La Commission « Sports, Jeunesse et Vie associative » a validé les recrutements et salaires correspondant ci-dessous exposés, lors de la réunion du 08/12/2020.

1- Centre Aéré :

Il convient de recruter des animateurs-animateurs diplômé(e)s, en cours de formation ou non diplômés, mais également des personnels de service.

Salaires du personnel d'animation (sans modification par rapport à 2020) :

- Animateurs-animateurs diplômé(e)s :	215 € bruts la semaine
- Animateurs-animateurs stagiaires :	190 € bruts la semaine
- Animateurs-animateurs non qualifié(e)s :	160 € bruts la semaine
- Animateurs-animateurs affectés au mini-camp :	320 € bruts la semaine
- Personnel de service (3 à 4 personnes) :	SMIC
- Cuisinier :	SMIC + 10 %

2- Emplois saisonniers dans les services municipaux :

Il est proposé la création de postes d'auxiliaires saisonniers pour la période Juin/Juillet/Août/Septembre.

Comme chaque année, ces postes sont ouverts aux jeunes filles et jeunes hommes domiciliés dans la commune, et ont pour objectif de leur permettre d'accéder à une première expérience d'emploi, de percevoir une rémunération pour soutenir le financement de leurs études, de leur permis de conduire et de toute initiative de nature à faire évoluer leurs projets personnels.

Le nombre grandissant de demandes et les limites du budget communal nous obligent à procéder à une sélection sur la base de critères qui prennent en compte le niveau de revenus de la famille, le ou la jeune et le projet, et la nécessité de service au sein de la commune. Un jeune pourra accéder à ces emplois saisonniers au maximum 2 fois.

Il est à noter que ces emplois saisonniers, compte-tenu des prescriptions sanitaires à observer, seront limités.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la création de postes saisonniers pour le fonctionnement du centre aéré et pour les services municipaux, pour l'été 2021.

X – Tarifs des activités « Eté 2021 » et participation communale aux centres de vacances.

Le Maire rappelle au Conseil les tarifs des activités Eté 2019 et la participation communale aux départs en centres de vacances :

- La grille tarifaire suivante pour les activités estivales :

	Tarifs 2019	
	QF < 800	QF > 800
Centre Aéré Herserange semaine (8h45 - 18h30)	55,00 €	60,00 €
Centre Aéré Extérieurs semaine (8h45 - 18h30)	100,00 €	110,00 €
Centre Aéré Herserange semaine avec accueil matin (7h30 - 18h30)	62,50 €	68,75 €
Centre Aéré Extérieurs semaine avec accueil matin (7h30-18h30)	107,50 €	118,00 €
Mini-camps Ados 5 jours Herserange	145,00 €	159,00 €
Mini-camps Ados 5 jours extérieurs	170,00 €	187,00 €

- Centre de vacances (colonies) : 95 € par semaine et par enfant
120 € par semaine et par enfant pour le personnel communal.

La Commission « Sport, Jeunesse et Vie associative », qui s'est réunie le 08/12/2020, propose de maintenir en 2021 les tarifs et participations aux niveaux définis en 2020.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les tarifs et participations pour les activités « Été 2021 ».

XI – Demande de subvention DETR 2021 – Travaux d'aménagement au 100, rue de Paris.

Le Maire informe le Conseil qu'il convient, afin de pouvoir émarger aux subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2021, et en l'attente de l'avis du Comité Départemental d'Organisation des Soins sur le projet médical de la Maison de Santé en cours de rédaction, de modifier la demande de subvention afin de solliciter une subvention de 40 % au titre de travaux de rénovation d'un bâtiment public.

La délibération du conseil municipal sollicitant la DETR au titre d'une subvention pour le développement de la MSP, doit donc être annulée et une nouvelle délibération est à prendre afin de solliciter la DETR au titre de la priorité relative à la rénovation de bâtiments publics, pour ce projet dont le montant HT est estimé à 240 000 €.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention à déposer au titre de la DETR 2021 pour les travaux d'aménagement au 100 rue de Paris.

XII – Garanties d'emprunt – Bâtigère.

Le Maire informe le Conseil que Bâtigère, dans le cadre d'u NPNRU (Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine), met en œuvre 2 opérations de réhabilitation de logement sur ses propriétés situées en QPV (Quartier Politique de la Ville) : les 19 maisons de la rue du 8 Mai 1945 et les 60 logements du bloc Million – Avenue de la Concorde.

Afin de pouvoir mettre en place ces 2 opérations, Bâtigère sollicite des emprunts à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) qui demande une garantie d'emprunt à 50% par la collectivité comme suit :

- Opération Rue du 8 Mai 1945 : pour un budget total de 1 070 000 €, Bâtigère mobilise un emprunt CDC d'un montant de 526 200 €, à garantir par la collectivité à hauteur de 263 100 €, le budget de l'opération s'équilibrant avec un prêt Action Logement (103 789 €), des subventions NPNRU (158 446 €) et les fonds propres Bâtigère (281 565 €).

Le prêt CDC se compose de 2 lignes :

- o Un éco-prêt de 352 000 € sur 25 ans au taux de 0,25 %
- o Un prêt taux fixe de 174 200 € sur 25 ans au taux de 0,51%

- Opération Bloc Million : pour un budget total de pour un budget total de 2 555 612 €, Bâtigère mobilise un emprunt CDC d'un montant de 1 405 000 €, à garantir par la collectivité à hauteur de 702 500 €, le budget de l'opération s'équilibrant avec un prêt Action Logement (300 742 €), des subventions NPNRU (562 794 €) et les fonds propres Bâtigère (287 076€).

Le prêt CDC se compose de 2 lignes :

- o Un éco-prêt de 930 000 € sur 25 ans au taux de 0,25 %
- o Un prêt taux fixe de 475 000 € sur 25 ans au taux de 0,51%

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur ces demandes de garanties d'emprunt proposées par Bâtigère dans le cadre de son programme de rénovation de bâtiments engagés dans le cadre du NPNRU.

XIII – Vente de la parcelle AD 877.

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 24/02/2021, il a été décidé de déclasser du domaine public la parcelle AD 877 pour 1 m², dans le but de la vendre à Monsieur BARTHELEMY Etienne, propriétaire de la maison sise 107, avenue d'Huart pour qu'il y installe un portail desservant le garage à créer dans sa cour.

Il convient donc de décider, après ce déclassement du domaine public, de la vente de cette parcelle à l'euro symbolique à Monsieur Barthélémy.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente de la parcelle AD 877 à Monsieur Barthélémy, et d'en définir son prix de vente.

XIV – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le Maire informe le Conseil que la commune percevra en 2021 la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) conformément à l'article 54 de la loi de finances pour 2021 et aux éléments transmis au Conseil lors du DOB.

La TCCFE sera progressivement réformée :

- pour 2021, le coefficient multiplicateur minimum est de 4 : si le coefficient antérieurement fixé par la commune était inférieur (voire nul en l'absence de fixation), il a automatiquement été passé à 4 dans le fichier publié sur internet le 10 décembre 2020 : la Ville avait un taux de 0%, donc celui-ci passa automatiquement à 4 conformément à la loi de finances.

- pour 2022 (délibérations prises avant le 1er juillet 2021), le coefficient multiplicateur minimum est de 6 : les collectivités locales ne peuvent plus retenir que les coefficients suivants : 6, 8 et 8,5. En l'absence de délibération, si le coefficient appliqué en 2021 était inférieur à 6, il sera automatiquement porté à 6 pour 2022.

- pour 2023, il n'y a plus de TCCFE et donc plus de délibération à prendre en 2022. Cette taxe sera intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE, article 266 *quinquies* C du code des Douanes). Les collectivités qui percevaient la TCCFE en 2022 se verront affecter une part de la TICFE correspondant au montant perçu au titre de 2022 augmenté des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables et de l'inflation ;

- à compter de 2024, le montant de TICFE versée aux collectivités sera ajusté en fonction de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire, afin de conserver une dynamique d'assiette, selon des modalités qui seront définies par décret.

Il s'agit ici de se prononcer sur le taux à décider en 2021, qui sera la bases des futurs reversements à partir

de 2022 et les années suivantes, les délibérations devant être prises avant le 1er juillet 2021 pour pouvoir s'appliquer à compter de 2022.

Il est proposé au Conseil de déterminer le taux de TCCFE à mettre en œuvre à partir de 2022.

XV – Informations diverses.

Information annuelle sur les indemnités des élus :

Le Maire informe le Conseil qu'il est tenu, dans le cadre de l'examen du budget par le Conseil Municipal, de présenter au Conseil un état des indemnités de fonction perçues par les élus dans le cadre de leur mandat respectif.

Le tableau 2020 est présenté en annexe 4 à la présente note.